

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2021-104

R-4162-2021

13 août 2021

---

**PRÉSENTS :**

François Émond

Louise Rozon

Jocelin Dumas

Régisseurs

---

**Hydro-Québec**

Demanderesse

---

**Décision procédurale – Avis public**

***Demande d'approbation des Normes de conduite de  
Transport***



## 1. DEMANDE

[1] Le 29 juin 2021, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu de l'article 31 (5°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), une demande d'approbation des *Normes de conduite de Transport* (la Demande)<sup>2</sup> ainsi que les pièces à son soutien.

[2] Aux fins de la mise en place des *Normes de conduite de Transport*, la demanderesse demande à la Régie d'abroger le *Code de conduite du Transporteur* ainsi que celui d'Hydro-Québec par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (le Coordonnateur de la fiabilité) (les Codes de conduite du Transporteur et du Coordonnateur de la fiabilité) et de rendre toute autre ordonnance appropriée.

## 2. PROCÉDURE

[3] Considérant la nature de la Demande, la Régie juge qu'il y a lieu de la traiter par voie d'audience publique et donne les instructions suivantes.

### 2.1 AVIS PUBLIC

[4] La Régie ordonne au Transporteur de faire publier l'avis joint à la présente décision le **21 août 2021** dans les quotidiens suivants : *Le Devoir*, *La Presse+*, *Le Soleil* et *The Gazette*. Elle lui demande également d'afficher dans les meilleurs délais cet avis sur son site internet, sur son site OASIS et sur les réseaux sociaux qu'il juge appropriés.

---

<sup>1</sup> [RLRQ, c. R-6.01.](#)

<sup>2</sup> Pièce [B-0002](#).

## 2.2 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION

[5] Toute personne intéressée désirant participer à l'examen de la Demande doit déposer au plus tard le **7 septembre 2021** une demande d'intervention conformément à l'article 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>3</sup> (le Règlement).

[6] La personne intéressée doit notamment préciser la nature de son intérêt, les motifs à l'appui de son intervention, les sujets dont elle entend traiter, les conclusions qu'elle recherche ainsi que la manière dont elle entend faire valoir sa position. À ces fins, la personne intéressée doit joindre à sa demande d'intervention le formulaire *Liste de sujets*<sup>4</sup> disponible sur le site internet de la Régie.

[7] La personne intéressée qui prévoit présenter à la Régie une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020*<sup>5</sup>.

[8] Conformément à l'article 21 du Règlement, toute personne qui ne souhaite pas obtenir le statut d'intervenant peut déposer des commentaires écrits dans le délai qui sera fixé ultérieurement par la Régie.

## 2.3 RAPPORT DE LA FIRME GUIDEHOUSE

[9] La Régie note que le Transporteur présente le rapport de la firme Guidehouse Inc. « *FERC Standards of Conduct* » (le Rapport Guidehouse) dans sa version originale uniquement, soit en anglais<sup>6</sup>. Compte tenu des enjeux au présent dossier, la Régie juge pertinent qu'une version de ce rapport soit déposée également en français.

---

<sup>3</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.](#)

<sup>4</sup> Formulaire [Liste des sujets](#).

<sup>5</sup> [Guide de paiement des frais 2020](#).

<sup>6</sup> Pièce [B-0005](#).

[10] **La Régie demande donc au Transporteur de faire traduire le Rapport Guidehouse en français et d'en déposer la version française lorsqu'elle sera disponible. Le cas échéant, les réponses aux demandes de renseignements s'y rattachant rédigées en anglais devront également être traduites en français.**

## 2.4 CODES DE CONDUITE

[11] Le Transporteur propose de mettre en place les *Normes de conduite de Transport* en substitution aux Codes de conduite du Transporteur et du Coordonnateur de la fiabilité qui ont préalablement été approuvés par la Régie.

[12] **La Régie demande au Transporteur de déposer au présent dossier les Codes de conduite du Transporteur et du Coordonnateur de la fiabilité visés par la Demande.**

## 3. CALENDRIER

[13] Pour le traitement de la Demande, la Régie fixe l'échéancier suivant :

Le 21 août 2021 à 12 h	Publication de l'avis public
Le 7 septembre 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes d'intervention et des budgets de participation
Le 10 septembre 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires du Transporteur sur les demandes d'intervention
Le 14 septembre 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la réponse des personnes intéressées aux commentaires du Transporteur sur les demandes d'intervention

[14] **Aux fins de la planification des autres échéances pour l'examen de la Demande, la Régie demande au Transporteur de déposer une proposition de calendrier de traitement du dossier, au plus tard le 25 août 2021 à 12h.** Outre les étapes procédurales habituelles, cette proposition devra indiquer l'échéance pour le dépôt de la traduction du Rapport Guidehouse ainsi que la période à réserver pour l'audience.

[15] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

**DEMANDE** au Transporteur de faire publier l'avis public joint à la présente décision le 21 août 2021 dans les quotidiens *Le Devoir*, *La Presse+*, *Le Soleil* et *The Gazette* et d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis sur son site internet, sur son site OASIS et sur les réseaux sociaux qu'il juge appropriés;

**DEMANDE** au Transporteur de faire traduire le Rapport Guidehouse en français et de déposer la version française lorsqu'elle sera disponible;

**DEMANDE** au Transporteur de déposer les Codes de conduite du Transporteur et du Coordonnateur de la fiabilité, visés par la demande d'abrogation;

**FIXE** le calendrier prévu à la section 3 de la présente décision;

**DONNE** les instructions suivantes au Transporteur et aux personnes intéressées :

- déposer leur documentation écrite par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes;
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel, avec formules.

François Émond  
Régisseur

Louise Rozon  
Régisseur

Jocelin Dumas  
Régisseur

**Hydro-Québec représentée par M<sup>e</sup> Yves Fréchette et M<sup>e</sup> Joelle Cardinal.**

**AVIS PUBLIC**  
**Régie de l'énergie**

---

**DEMANDE D'APPROBATION DES NORMES DE CONDUITE DE TRANSPORT**  
**(DOSSIER R-4162-2021)**

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) relative à l'approbation des *Normes de conduite de Transport* (dossier R-4162-2021).

**LA DEMANDE**

Le Transporteur demande à la Régie d'approuver les *Normes de conduite de Transport* ainsi que d'abroger le *Code de conduite du Transporteur* et le *Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité*, approuvés par la Régie et appliqués par la demanderesse.

**LES DEMANDES D'INTERVENTION**

Toute personne intéressée à participer à l'examen de la demande du Transporteur doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée du formulaire Liste des sujets et, le cas échéant, d'un budget de participation au plus tard le **7 septembre 2021 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement), au *Guide de paiement des frais des intervenants 2020* (le Guide) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision procédurale D-2021-104.

La demande du Transporteur, les documents y afférents, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)